

ARRÊTÉ N° 42/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 19 août 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sandrine CADIC,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire (par intérim)



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ portant délégation de signature
à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire (par intérim)**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le règlement européen n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert de déchets,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code minier,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le 2^e alinéa de l'article L. 221-2,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2^o de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020 portant nomination de M. Adrien BAYLE, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 nommant Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (par intérim), à compter du 17 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32/2020 du 30 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :Délégation est donnée pour le département d'Eure-et-Loir, à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (par intérim), à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 :Délégation est donnée à Mme Sandrine CADIC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL Centre-Val de Loire ;

I- Véhicules (code de la route)

- Tous actes relatifs à la réception, l'homologation et au contrôle de toutes catégories de véhicules et autres matériels définis à l'article R.311-1 du code de la route ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules, y compris les véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, surveillance administrative, renouvellements de contrôles techniques, avertissements, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments ;
- Tous actes relatifs à la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

II – Équipement sous pression – canalisation

1 – Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2 – Aménagements et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de

produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

3 – Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

III – Sous-sol (mines)

1 – Mesures d'urgence en application des articles L152-1 et L175-3 du Code minier.

IV – Énergie

1 – Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :

Les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles R.323-26 et R.323-27 (approbation des projets d'ouvrages électriques) et R.323-40 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du code de l'énergie.

2 – Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (articles L.323-3 et R.323-1 à 6 du code de l'énergie).

3 - Instruction et décisions relatives aux demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane en application de l'article D. 446-3 du code de l'énergie.

V – Environnement

1 – Toutes décisions et autorisations relatives :

1.1 – à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.2 – à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.3 – à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

1.4 – au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

1.5 - aux dérogations exceptionnelles visées par l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 publié au journal officiel le 17 août 2016, relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

2 – Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3 - Lorsque les projets relèvent du cas par cas prévu à l'article L. 122-1-IV 2° alinéa du code de l'environnement : signature des accusés-réception, des demandes de compléments, des courriers de complétude, des saisines des services dont les avis sont nécessaires à l'élaboration de la décision finale, des accusés-réception des recours

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

1 – ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

2 – sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine CADIC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 32/2020 du 30 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (par intérim) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **19 AOUT 2020**

La Préfète



Fadela BENRABIA